

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### 1. Occupation des lieux loués

Le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et qui se terminera les jours et dates indiqués au recto. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers sauf accord du propriétaire. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

### 2. Nombre de locataires

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.

### 3. Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés.

### 4. Paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire, des arrhes de 25% du montant de la location et un exemplaire du contrat signé. Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux. Le dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans le contrat sera versé à l'entrée dans les lieux. Il sera remboursé le jour du départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux.

### 5. Annulation

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

Avant l'entrée, les arrhes resteront acquises au propriétaire mais seront restituées si le local peut être reloué pour le même prix et la même période. Si dans les 24 h suivant la date d'arrivée, le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul, les arrhes restent acquises au propriétaire qui dispose de son meublé.

Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois, ce départ pouvant être motivé par un cas de force majeure, la souscription d'un contrat d'assurance annulation peut vous permettre de vous prémunir.

### 6. Prix

Le prix s'entend toutes taxes comprises et inclus la mise à disposition du logement charges d'électricité et d'eau comprises hormis celles du chauffage électrique pour certaines périodes. Ils sont établis en euros.

### 7. Inventaire / État des lieux

A l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et matériels contenus dans le local meublé sera effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire. Toute réclamation concernant l'inventaire et l'état du local meublé devra être faite dans les 24 h après la date de remise des clés. L'appartement loué contient le mobilier, la vaisselle, la literie conformément au descriptif du local meublé. Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire de leur remise en état. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. **Le locataire s'engage à rendre le local meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.**

### 8. Obligations

Le locataire est tenu de respecter scrupuleusement les règles signalées par le propriétaire pour l'utilisation des poubelles et du parking.

### 9. Assurance

Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité.

### 10. Litige

Tout litige sur l'exécution des présentes sera du ressort des tribunaux compétents.